

## VILLE DE BRUNOY

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 février 2013

20 H 30

Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

#### 13.18/DV DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A L'APPEL A PROJET EVENEMENT REGIONAL 2013

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet « Evénements régionaux » et à signer tous les actes y afférents.

Article 2 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

**UNANIMITE**

#### 13.19/DV MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES

Article 1 : **ABROGE** le règlement intérieur du 25 juillet 2011, à compter du 25 février 2013.

Article 2 : **ADOpte** le règlement intérieur avec les dispositions relatives aux délais de désinscription, aux acomptes et les mesures y afférentes.

Article 3 : **DIT** que ce règlement est applicable à compter du 26 février 2013.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**UNANIMITE**

#### 13.20/K INCORPORATION DE BIEN VACANT SUR LA COMMUNE DE BRUNOY, PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 184 SISE 28 RUE DU NEFLIER A BRUNOY

ARTICLE 1 : **DECIDE** l'incorporation dans le domaine communal du bien suivant, mentionné dans l'arrêté n° 12.245/K du 16 juin 2012 :

**13.20/K INCORPORATION DE BIEN VACANT SUR LA COMMUNE DE BRUNOY, PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 184 SISE 28 RUE DU NEFLIER A BRUNOY**

- Parcelle d'une surface de 512 m<sup>2</sup> environ comportant une construction d'une superficie habitable d'environ 60 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités correspondantes.

**UNANIMITE**

---

**13.21/B ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SyAGE POUR LA COMPETENCE MISEENOEUVREDUSAGE**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'adhésion des collectivités pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

Commune de Châteubleau,  
Commune de Courtomer,  
Commune de Hautefeuille,  
Commune de Lumigny-Neslés-Ormeaux,  
Commune de Plessis-Feu-Aussoux,  
Commune de Touquin,  
Commune de Verneuil l'Etang,  
Communauté de Communes de la Brie Centrale.

**UNANIMITE**

---

**13.22/DB SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DIT** que ce contrat régional territorial, d'un montant de 4 054 718 € HT, plafonné à 3 626 907,50 € HT, comprend les opérations suivantes :

- 1) Opération « Requalification de l'entrée de l'île » : 890 273 € HT plafonné à 800 000 € HT
- 2) Opération « Mise en valeur des Parcs du 19<sup>ème</sup> siècle et réhabilitation de l'enveloppe extérieure de la Maison Charrière » : 1 672 445 € HT plafonné à 1 534 907,50 € HT
- 3) Opération « Construction du Gymnase de la Glacière » : 1 492 000 € HT plafonné à 1 292 000 € HT

- La subvention régionale se répartit de la façon suivante :

- Opération 1 : 20% % soit une subvention de 160 000 € HT
- Opération 2 : 20% % soit une subvention de 306 981,50 € HT
- Opération 3 : 20% % soit une subvention de 258 400 € HT

Soit un montant de subvention total de 725 381,50 € HT.

Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » à un taux de 5 %, soit un taux global de 20%.

- Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE** sur :

### **13.22/DB SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL**

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 626 907,50 € H.T., soit 4 337 781,37 € T.T.C., l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**UNANIMITE**

---

### **13.23/D DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2013**

**ARTICLE UNIQUE :DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2013.

**UNANIMITE**

---

Fait à Brunoy, le 22 février 2013